

REGLEMENT CONCOURS VIDEO FACEBOOK DIRECT AMPOULES ETE 2014

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE - Le site Internet : direct-ampoules.com, édité par la SARL DIRECT AMPOULES G2, au capital de 50 000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), sous le numéro : 751 628 462, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le : FR 21 751 628 462 et dont le siège social sis à l'adresse suivante : ZAC de La Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé la « Société Organisatrice ». Ce jeu gratuit se déroule du samedi 19 juillet 2014 au dimanche 24 août 2014 minuit, dans les conditions prévues par le présent règlement. Ce jeu s'intitule : « Concours Vidéo Facebook Direct Ampoules » et est accessible [Page Facebook de Direct Ampoules](#) (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, qui réside en France métropolitaine (Corse et Outre-mer compris). Une seule participation par foyer (même adresse et/ou même nom) est acceptée, sur la durée du jeu. Le participant doit faire partie des Fans Facebook de Direct Ampoules. Pour ce faire, le participant doit avoir préalablement cliqué sur la mention « J'aime » de [Page Facebook de Direct Ampoules](#). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'email, l'adresse postale des participants.

2.2. Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation - que ce soit directement ou indirectement - l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées ; tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION - Le Jeu est organisé sur la [Page Facebook de Direct Ampoules](#). Le Jeu est accessible via le site Internet : direct-ampoules.com. Le Jeu, qui se divise en deux étapes, se déroule comme suit : le participant se connecte à [Page Facebook de Direct Ampoules](#). Après avoir cliqué sur la mention « J'aime » de [Page Facebook de Direct Ampoules](#) et avoir pris connaissance des modalités de participation :

Etape 1 : Les votes

- Le joueur doit inventer et filmer une chorégraphie, sur la musique publicitaire de direct-ampoules.com, téléchargeable en Etape 2 [La finale](#)
- La chorégraphie doit être originale, artistique et respecter le temps imposé (40 secondes).
- Les costumes et les décors sont autorisés.
- Le nombre de participants à la chorégraphie est limité à trois.
- Les vidéos des chorégraphies sont partagées par un jury composé de professionnels et de fans de Direct Ampoules.
- Les votes sont effectués en ligne sur la [Page Facebook de Direct Ampoules](#) et sont valables pendant 7 jours.
- Le vainqueur est déterminé par le nombre de votes reçu. Le vainqueur, qui a obtenu la plus grande moyenne de votes, est déclaré vainqueur. Le finaliste, qui a obtenu la deuxième moyenne la plus élevée, est classé deuxième. Le finaliste, qui a obtenu la troisième moyenne est classé troisième.
- Les résultats de la finale seront publiés sur la [Page Facebook de Direct Ampoules](#), le vendredi 5 septembre 2014.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS - Tous les joueurs reçoivent un bon de réduction de 15% à valoir, sur tout le site de direct-ampoules.com (www.direct-ampoules.com), pendant 6 mois, à compter de sa date d'émission. Les trois joueurs, ayant récolté le plus grand nombre de votes, accèdent à la finale. Durant cette phase un jury, composé de 3 professionnels, attribue à chacun des finalistes, une note comprise entre 0 et 10. Le finaliste qui a obtenu la note la plus élevée, est déclaré vainqueur et remporte le lot 1. Le finaliste, qui a obtenu la deuxième note, est classé deuxième et remporte le lot 2. Le finaliste, qui a obtenu la troisième note, est classé troisième et remporte le lot 3. Les résultats seront publiés sur la [Page Facebook de Direct Ampoules](#), le vendredi 5 septembre 2014. Les gagnants sont désignés après vérification de leur éligibilité au lot. Les gagnants désignés sont contactés par email par la Société Organisatrice. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 15 jours de l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et leur lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation leur confère de droit à rémunération autres que les lots gagnés. Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les utilisations concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants, avant l'envoi des lots. Toute fausse déclaration, indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînent l'élimination immédiate des gagnants et, le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : JURY - Les trois joueurs, ayant obtenu le plus grand nombre de votes, sont départagés par un jury indépendant

de professionnels. Le jury est composé comme suit :

- Monsieur Bob ARNEDO, musicien, compositeur-arrangeur (Lausanne) ;
- Madame Katy DUMONT, professeur de danse au Conservatoire de Musique et de Danse de Brive (Brive-la-Gaillarde) ;
- Madame Guenhaëlle VEDIE, représentante de l'agence de communication Business (Paris).

Pour départager les joueurs, le jury s'appuie sur plusieurs critères : le respect des consignes évoquées dans l'article 3 de ce règlement, la qualité artistique de l'interprétation, ainsi que son originalité. Chacun des membres du jury attribue une note comprise entre 0 et 10 aux trois finalistes. Ces notes sont additionnées et donnent une moyenne par joueur. Le finaliste, qui a obtenu la moyenne la plus élevée, est déclaré vainqueur. Le finaliste, qui a obtenu la deuxième moyenne est classé deuxième. Le finaliste, qui a obtenu la troisième moyenne est classé troisième.

ARTICLE 6 : LOTS - Des bons de réduction de 15%, à valoir sur tout le site de direct-ampoules.com (www.direct-ampoules.com), pendant 6 mois, à compter de leur date d'émission, sont envoyés à tous les joueurs (1 bon de réduction par joueur uniquement). Les bons de réduction, à usage unique, sont nominatifs et ne sont pas cumulables avec d'autres offres, promotions ou réductions sur le site. Trois lots sont mis en jeu, pour les trois joueurs accédant à la finale. Le finaliste déclaré vainqueur remporte **1 iPhone 5c – 8 Go – Blanc – Déverrouillé** (lot 1), d'une valeur de 559,00 euros (cinq cent cinquante-neuf euros). Le finaliste classé deuxième remporte **1 iPad mini Wi-Fi – 16 Go – Gris sidéral** (lot 2), d'une valeur de 249,00 euros (deux cent quarante-neuf euros). Le finaliste classé troisième remporte **1 iPod nano – 16 Go – Gris sidéral** (lot 3), d'une valeur de 179,00 euros (cent soixante-dix-neuf euros). Les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix public TTC, couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES LOTS - Après la publication des résultats, les bons de réduction de 15% sont envoyés par email, aux joueurs. Lors de leur inscription au Jeu, les joueurs sont priés de renseigner attentivement les champs : « Nom » – « Prénom » – « Email », afin que les bons de réduction soient correctement envoyés. Les trois finalistes reçoivent, quant à eux, toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot, par email, dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), suivant l'annonce des résultats. Les gagnants sont alors priés de communiquer à la Société Organisatrice leur nom et prénom complets, adresse complète, numéro de téléphone, email. Les lots sont envoyés aux gagnants par transporteur (GLS). Lors de la livraison, le gagnant doit signer un bordereau de livraison qui atteste que le lot a bien été livré. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte ou incomplète, du fait de la négligence des gagnants. Si le lot ne peut être livré à son destinataire, pour quelque raison que ce soit - indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice - il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de leur lot sont strictement interdits.

ARTICLE 8 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT - Le Jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE - En participant au Jeu, le joueur accorde à la Société Organisatrice la permission irrévocable d'utiliser sa vidéo. En conséquence de quoi, le joueur autorise la Société Organisatrice à fixer, reproduire, communiquer et exploiter sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, sa vidéo et son image dans le monde entier, pour une durée illimitée, intégralement ou par extrait, et notamment dans la presse, les médias, le Web, les salons et expositions, les projections publiques, les conférences et toutes formes de publicité. En acceptant ce règlement, le joueur concède à la Société Organisatrice le droit d'utiliser et d'exploiter la totalité du contenu de la vidéo (pas de danse, mouvements artistiques, titres, commentaires, paroles...). Le joueur accorde à la Société Organisatrice une licence non-exclusive, transférable, sous-licenciable, sans redevance et mondiale pour l'utilisation des contenus de propriété intellectuelle de sa vidéo et de son contenu. La Société Organisatrice, quant à elle, s'interdit expressément de procéder à une exploitation de la vidéo et/ou des images qui en proviennent susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser la vidéo et/ou les images qui en proviennent, dans tous supports à caractères pornographique, raciste, xénophobe ou toutes autres exploitations préjudiciables.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE - La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne peut, en aucune circonstance, être tenue responsable (sans que cette liste soit limitative) :

- De la transmission et/ou de la réception de données et/ou d'informations sur Internet.
- De dysfonctionnements du réseau Internet, empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de matériel de réception ou des lignes de communication.
- De la perte de courriers papier ou électroniques et, plus généralement, de la perte de données.
- De problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de logiciels.
- Des conséquences de virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques.
- De dommages causés à l'ordinateur d'un participant.
- De défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant.
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Toutefois, elle ne peut encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises. Est, notamment, considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne peut être tenue pour responsable des litiges liés au Jeu. Pour toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu, le participant doit s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier, tout ou partie, des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de ses différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraîne l'élimination immédiate du participant. Par ailleurs, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement, est également considérée comme une tentative de fraude et entraîne l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT - A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le règlement est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice du Jeu, à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de la Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES - Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le traitement des informations nominatives relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sous le numéro : 160014 v 0, en date du 4 juillet 2012. Le participant dispose d'un droit permanent d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de La Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE.

ARTICLE 13 : LITIGES - Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 90 jours après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de la Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, seul le Tribunal de Commerce de BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) est compétent.